

Succession enfant mineur

Par H, le 29/07/2019 à 23:30

Bonjour, je voudrais savoir si vous quel est le délai pour recevoir l'accord du juge des tutelles pour la succession d'un enfant mineur, est ce le notaire qui reçoit l'ordonnance ou me sera t elle envoyée ? le notaire doit il me remettre l'évaluation des biens et des comptes existants ou dois je attendre d être reçu par le juge des tutelles ?y a-t-il un délai de réponse à respecter pour les droits de succession ? Si oui que se passe t il en cas de non réponse du juge des tutelles. Merci pour vos réponses.